

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt -et-un le 26 août à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 août 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 09

Votants 13

Présents: **MM ROUX, BARRIERE, Mme CHEPTOU, MM GRENIER, PARROT, LAGAUTERIE, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, M FAUCHER**

Excusés : **Anne GIRAULT, Anne MALLET, Karine MOULINARD, Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT, Christian FAURE, Martine GROS**

Pouvoirs : **Mme GIRAULT à M Grenier ; Mme Mallet à M Nouhaud, Mme Moulinard à M Barrière, M. FAURE à M. FAUCHER**

Secrétaire de séance : Dominique NOUHAUD

### Ordre du jour

- Subvention aux associations
- Participation financière aux travaux de réseaux téléphoniques au lieu-dit le Mas-Neuf
- Acquisition foncière des parcelles section AB n° 0175, 0159, 0158
- Plan Climat Air Energie Territorial
- Création de poste : adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création de poste : adjoint technique territorial
- Création de poste : agent d'accueil dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
- Création de poste d'apprenti en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance
  
- Questions diverses  
-Ceinture verte

Après lecture du procès-verbal de la séance du 10 juin 2021, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 10 juin 2021.**





À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie à savoir :

- la réduction des consommations d'énergie, de la précarité énergétique, des émissions de gaz à effet de serre (GES), des émissions de polluants atmosphériques
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- le développement des énergies renouvelables,
- le renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

Le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires aux enjeux internationaux de lutte contre le réchauffement climatique, de décarbonation du mix énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air.

Il fixe pour le territoire les objectifs suivants :

A l'horizon	2026	2030	2050
Emissions de GES	-29%	-37%	-69%
Consommation d'énergie	-22%	-28%	-53%
Emissions de polluants atmosphériques	-15%	-18%	-34%
Production d'énergies renouvelables	+42%	+73%	+150%

Afin d'initier une véritable dynamique participative et territoriale, Limoges Métropole a élaboré une « charte d'engagements des partenaires » du PCAET.

Ouverte à tous les partenaires du territoire (collectivités, entreprises, associations...), elle a pour objectif de promouvoir le PCAET et de faire adhérer le plus grand nombre d'acteurs locaux à ses objectifs.

Elle propose ainsi 3 niveaux d'engagements permettant au signataire de concrétiser son engagement dans l'atteinte des objectifs du PCAET et de contribuer ainsi à la transition énergétique et climatique du territoire de Limoges Métropole :

- Le niveau 1, « j'adhère » permet au signataire de devenir acteur du PCAET en intégrant l'activité de sa structure dans les objectifs du PCAET
- Le niveau 2, « j'adhère, j'agis » permet au signataire de détailler les actions prioritaires qu'il met en œuvre ou va mettre en œuvre sur la période 2021-2026 dans les champs d'intervention du PCAET
- Le niveau 3 « j'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantitatifs » nécessite la rédaction d'un plan d'action annexé à la charte et détaillant les actions qui seront mises en œuvre ainsi que les objectifs de réduction de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre associées.

**Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- autorise le Maire à adhérer au niveau 2 de la charte d'engagements des partenaires du PCAET de Limoges Métropole.

• **Délibération n°2021-032 : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique territorial ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial temps non complet, à raison de 30/35<sup>èmes</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : d'entretien des locaux, surveillance et service sur le temps de pause méridienne, animation sur les temps périscolaires du matin et du soir,

- ■ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois
- ■ concerné.

■ ■ Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

■ ■ Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

■ ■ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Délibération n°2021-034 : Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

■ ■ Monsieur le Maire informe les Conseillers que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

■ ■ La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

■ ■ L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

■ ■ L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

■ ■ Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- ■ - Diagnostic du prescripteur
- ■ - Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- ■ - Suivi pendant la durée du contrat
- ■ - Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

■ ■ Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois à raison de 20 heures par semaine.

■ ■ Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

■ ■ La commune d'Eyjeaux peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune d'Eyjeaux, pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

L'Etat prendra en charge 30% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent administratif à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 6 mois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine en date du 30 avril 2021, fixant le montant de l'aide de l'Etat des contrats uniques d'insertion : Parcours Emploi Compétences / Contrat Initiative Emploi,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

- Décide d'adopter la proposition du Maire

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

• **Délibération n°2021-035 : Création d'un poste d'apprenti en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance**

Monsieur le Maire expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

**VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**VU** le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

**VU** l'imprimé de saisine du Comité Technique envoyé le..... et dans l'attente de l'avis favorable

Eyjeaux – Séance du 26 août 2021

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole	1	CAP AEPE	Sept 2021 à juillet 2022

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, au chapitre 12, article 6417 de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

• Questions diverses :

-Ceinture verte

-Modification des statuts de Limoges Métropole compétence transports scolaires

-Information sur le bar restaurant multiservice

-Information sur la date du prochain Conseil municipal fixée au 27 septembre 2021

-information sur l'installation du Conseil municipal des jeunes fixée au 14 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.